

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **15 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2023	31/12/2022
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	322 072 643,228	269 926 446,413
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		62 323 015,927	55 643 493,981
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		244 462 308,651	203 673 025,477
AC1-C	AUTRES VALEURS (OPCVM)		15 287 318,650	10 609 926,955
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	201 836 535,051	154 404 878,296
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	191 450 016,778	99 744 756,177
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	10 386 518,273	54 660 122,119
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	AC3-A	3 083 718,792	626 643,610
TOTAL ACTIF			526 992 897,071	424 957 968,319
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	394 602,833	611 960,898
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	2 612 026,425	379 809,987
TOTAL PASSIF			3 006 629,258	991 770,885
ACTIF NET			523 986 267,813	423 966 197,434
CP1	CAPITAL	CP1	491 073 727,388	400 426 910,409
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	32 912 540,425	23 539 287,025
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		34 232 471,182	21 979 217,691
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		-1 319 930,757	1 560 069,334
CP2-C	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
CP2-D	REGUL DU RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
ACTIF NET			523 986 267,813	423 966 197,434
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			526 992 897,071	424 957 968,319

**ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023**

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos le	Exercice clos le
			31/12/2023	31/12/2022
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	18 798 766,070	14 093 415,279
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		4 450 170,887	2 957 720,137
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		13 872 854,175	10 579 080,862
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		475 741,008	556 614,280
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	20 416 758,193	10 856 539,407
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		0,000	0,000
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		6 833 219,765	4 698 078,760
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		0,000	540 762,740
PR2-D	REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		13 583 538,428	5 617 697,907
REVENUS DES PLACEMENTS			39 215 524,263	24 949 954,686
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-4 283 272,891	-2 479 380,052
REVENU NET DES PLACEMENTS			34 932 251,372	22 470 574,634
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-699 780,190	-491 356,943
RESULTAT D'EXPLOITATION			34 232 471,182	21 979 217,691
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 319 930,757	1 560 069,334
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			32 912 540,425	23 539 287,025
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		1 319 930,757	-1 560 069,334
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		-107 397,520	770 485,801
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		1 022 230,519	-651 101,593
RESULTAT NET DE LA PERIODE			35 147 304,181	22 098 601,899

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS AU 31-12-2023**

		Exercice Clos le	Exercice Clos le
		31/12/2023	31/12/2022
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	35 147 304,181	22 098 601,899
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	34 232 471,182	21 979 217,691
AN1-B	VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-107 397,520	770 485,801
AN1-C	+/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	1 022 230,519	-651 101,593
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	64 872 766,198	112 775 154,325
	SOUSCRIPTIONS	680 154 076,054	518 288 709,672
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	435 265 800,000	352 106 900,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	1 940 441,286	1 119 372,250
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	223 105 118,355	150 717 281,856
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX EN COURS (S)	19 842 716,412	14 345 155,566
	RACHATS	-615 281 309,856	-405 513 555,347
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-391 583 700,000	-274 427 900,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-1 818 308,385	-857 628,957
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-200 716 654,302	-117 442 940,158
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX EN COURS(R)	-21 162 647,169	-12 785 086,232
	VARIATION DE L'ACTIF NET	100 020 070,379	134 873 756,224
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE LA PERIODE	423 966 197,434	289 092 441,210
AN4-B	FIN DE LA PERIODE	523 986 267,813	423 966 197,434
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE LA PERIODE	2 796 477	2 019 687
AN5-B	FIN DE LA PERIODE	3 233 298	2 796 477
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE LA PERIODE	151,607	143,137
B-	FIN DE LA PERIODE	162,059	151,607
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,89%	5,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS **EXERCICE CLOS AU 31/12/2023**

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du C.M.F. N° 12-2005 en date du 18 Mai 2005 et a été créée le 09 Aout 2006.

La SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, société de gestion d'OPCVM et anciennement dénommée BIAT Asset Management (BAM), assure la gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2023 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne détient pas des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1^{er} janvier 2018.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2023. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux

propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-4 Traitement des opérations de pension livrée :

- Titres mis en pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. la valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif net
	Obligations de sociétés		59 473 240,000	62 323 015,927	11,89%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-1 CA TV	30 000	3 000 000,000	3 171 635,410	0,61%
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TV	35 000	3 500 000,000	3 547 858,579	0,68%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK SUB 2023-2 CA TF	20 000	2 000 000,000	2 027 239,344	0,39%
TN0003600509	ATB 2007/1 D	3 000	108 000,000	113 185,747	0,02%
TN0003600640	ATB SUB 2017 CAT.A TV TMM+2.05	78 000	3 088 640,000	3 287 575,292	0,63%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021-1 CAT A 5ANS TF 9.60%	10 000	800 000,000	859 420,055	0,16%
TN0004700803	ATL 2019-1 CA TF	5 000	100 000,000	100 659,235	0,02%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA TF	15 000	1 500 000,000	1 607 358,904	0,31%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 CB TF	20 000	2 000 000,000	2 036 690,710	0,39%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA TF	35 000	2 800 000,000	2 846 513,661	0,54%
TN0004700712	ATL Subordonné 2017	20 000	400 000,000	405 318,470	0,08%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1 A TF	10 000	400 000,000	403 136,612	0,08%
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021-2 CA C TF	20 000	2 000 000,000	2 029 438,251	0,39%
TN8J8QFA4123	BIAT SUBORDONNE 2022-1 CD TF	13 896	1 389 600,000	1 448 841,002	0,28%
TNG0JL1IIN67	BIAT SUBORDONNE 2022-1 CF TV	150 000	15 027 000,000	15 811 747,541	3,02%
TNDJUT047VF9	BIAT SUBORDONNE 2022-1 CD TV	20 000	2 000 000,000	2 101 389,290	0,40%
TN0002601201	STB 2020-1 CA TF	100 000	4 000 000,000	4 284 715,922	0,82%
TN0002101988	TL 2017-2 - CAT.B - TF 8.20%	50 000	2 000 000,000	2 117 540,822	0,40%
TN0002102077	TL SUB 2018 CAT A TV TMM+2.70	10 000	200 000,000	216 277,743	0,04%
TN0002102093	TL SUB 2018-CAT B TV TMM+3.00	10 000	600 000,000	650 210,104	0,12%
TNZSBU7F6WY7	TLF SUBORDONNE 2021 -TF-	20 000	1 200 000,000	1 216 708,197	0,23%
TN0002102119	TLF 2019-1 CA TV	10 000	200 000,000	208 698,055	0,04%
TN0002102150	TLF 2021-1 TF	23 000	1 380 000,000	1 456 366,033	0,28%
TNYJL6N2AEP6	TLF 2022-1 CA TF	38 500	3 080 000,000	3 253 207,082	0,62%
TN0002102143	TLF SUBORDONNE 2020 -TF-	20 000	1 200 000,000	1 290 851,507	0,25%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF	45 000	4 500 000,000	4 758 388,525	0,91%
TNR4CLXNS261	WIFAK BANK 2022-2 CA TF	10 000	1 000 000,000	1 072 043,836	0,20%
	AC1-B Emprunts d'Etat		235 479 076,000	244 462 308,651	46,65%
	Obligations d'Etat		186 500 000,000	191 583 224,110	36,56%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 CB TF	250 000	25 000 000,000	25 877 589,041	4,94%
TN0008000895	EMPRUNT NATIONAL T2 2021 CB TF	170 000	17 000 000,000	17 413 141,918	3,32%
TN5QHXZ8T348	EMPRUNT NATIONAL T3 2021 CB TV	50 000	5 000 000,000	5 051 731,507	0,96%
TNHG2VXQ3BG0	EMPRUNT NATIONAL T1 2022 CB TF	150 000	15 000 000,000	15 836 843,836	3,02%
TNQVHB5WZ2K2	EMPRUNT NATIONAL T2 2022 CB TF	140 000	14 000 000,000	14 573 808,219	2,78%
TNFOOWIRG8H7	EMPRUNT NATIONAL T2 2022 CB TV	210 000	21 000 000,000	21 933 435,616	4,19%
TNRGVSC8DE36	EMPRUNT NATIONAL T3 2022 CB TF	130 000	13 000 000,000	13 279 731,507	2,53%
TN0JN6PVVH38	EMPRUNT NATIONAL T3 2022 CB TV	120 000	12 000 000,000	12 280 030,685	2,34%
TNWRCVSYL730	EMPRUNT NATIONAL T4 2022 CB TF	70 000	7 000 000,000	7 060 572,055	1,35%

TN7PM93UZP50	EMPRUNT NATIONAL T4 2022 CB TV	50 000	5 000 000,000	5 045 981,370	0,96%
TNVE955M6R90	EMPRUNT NATIONAL T3 2023 CB TF	150 000	15 000 000,000	15 351 189,041	2,93%
TNRS9CVT3SJ7	EMPRUNT NATIONAL T3 2023 CB TV	100 000	10 000 000,000	10 231 498,082	1,95%
TNBII1MJCEF3	EMPRUNT NATIONAL T4 2023 CB TF	275 000	27 500 000,000	27 647 671,233	5,28%
Bons du Trésor Assimilables			48 979 076,000	52 879 084,541	10,09%
TN0008000366	BTA 10 AVRIL 2024 6.00%	4 070	3 925 686,000	4 068 057,945	0,78%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	9 200	8 537 370,000	8 910 854,712	1,70%
TN0008000598	BTA 12 JANVIER 2024 6.00%	11 700	11 231 180,000	11 775 855,069	2,25%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	13 480	12 837 920,000	13 358 536,066	2,55%
TN0008000580	BTA 14 OCTOBRE 2026 6.30%	5 500	5 315 750,000	5 374 227,808	1,03%
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6.60%	7 600	7 131 170,000	7 436 802,438	1,42%
Variation d'estimation des +/- valeurs du portefeuille BTA (1)				1 954 750,503	0,37%
AC1-C Titre des OPCVM			14 822 416,273	15 287 318,650	2,92%
TN0001800556	SICAV TRESOR	54 800	5 636 658,637	5 795 812,400	1,11%
TN0006830012	SICAV AXIS TRESORERI	18 245	2 000 051,936	2 034 864,850	0,39%
TNBICIOE13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	7 900	799 385,200	891 601,900	0,17%
TN0002100998	TUNISIE SICAV	52 000	5 879 848,000	6 057 116,000	1,16%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	500	506 472,500	507 923,500	0,10%
Total du portefeuille titres			309 774 732,273	322 072 643,228	61,47%

(1) Ce montant s'élevant au 31/12/2023 à **1 954 750,503 Dinars** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 02/01/2014 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant, constituant une plus-value potentielle, a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31/12/2022	258 497 710,843	8 901 685,170	2 527 050,400	269 926 446,413	
Acquisitions de l'exercice					
- Obligations de sociétés	16 700 000,000			16 700 000,000	
- Emprunts national	52 500 000,000			52 500 000,000	
- Emprunts d'Etat (BTA)	0,000			0,000	
- Autres Valeurs (OPCVM)	19 024 543,314			19 024 543,314	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Remboursement / Obligations de sociétés	-10 366 320,000			-10 366 320,000	15 680,000
- Remboursement / Emprunt National	0,000			0,000	0,000
- Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-11 932 050,000			-11 932 050,000	762 950,000
- Cessions des autres valeurs (OPCVM)	-14 649 151,884			-14 649 151,884	243 600,519
Variation des plus ou moins-values latente			-107 397,520	-107 397,520	
Variations des intérêts courus		976 572,905		976 572,905	
Soldes au 31/12/2022	309 774 732,273	9 878 258,075	2 419 652,880	322 072 643,228	1 022 230,519

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **18 798 766,070 Dinars** au 31/12/2023 contre **14 093 415,279 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Revenus	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Revenus des Obligations de sociétés	4 450 170,887	2 957 720,137
Intérêts courus	668 041,949	280 158,796
Intérêts échus	3 782 128,938	2 677 561,341
Revenus des Emprunts d'Etat	13 872 854,175	10 579 080,862
Intérêts courus	630 730,959	1 089 983,069
Intérêts échus	13 242 123,216	9 489 097,793
Revenus des autres valeurs (titres OPCVM)	475 741,008	556 614,280
Dividendes	475 741,008	556 614,280
Total	18 798 766,070	14 093 415,279

AC2. Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **191 450 016,778 Dinars**, contre **99 744 756,177 Dinars** au 31/12/2022 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Certificats de Dépôt	140 165 877,197	60 778 016,515
Autres placements (Dépôt à terme)	0,000	0,000
Prise en pension livrée	51 284 139,581	38 966 739,662
Total	191 450 016,778	99 744 756,177

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Émetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
	Certificats de dépôts à moins d'un an				139 904 335,147	140 165 877,197	26,75%
TNZSJXISIW15	CDP 270J 26/08/2024	8,99	BTK	4	1 898 934,351	1 910 240,532	0,36%
TNIP10P169W6	CDP 40J 10/01/2024	9,49	AB	5	2 479 131,162	2 495 266,231	0,48%
TNZSDZKV6TA5	CDP 20J 02/01/2024	9,49	QNB	4	1 991 608,686	1 999 578,333	0,38%
TN0EX0SI5AI0	CDP 20J 03/01/2024	9,49	QNB	30	14 937 065,140	14 993 676,667	2,86%
TNIRA7F9I7Y5	CDP 20J 09/01/2024	9,49	QNB	7	3 485 315,199	3 494 107,538	0,67%
TNAUB1NGUO20	CDP 20J 10/01/2024	9,49	QNB	3	1 493 706,514	1 497 159,739	0,29%
TN1N51F7WT37	CDP 40J 31/01/2024	10,29	AB	40	19 819 134,562	19 863 966,487	3,79%
TNJ8VM9WYU73	CDP 10J 02/01/2024	8,99	BIAT	6	2 994 021,596	2 999 400,816	0,57%
TNVCOVNKJKO4	CDP 10J 04/01/2024	9,49	BNA	100	49 894 832,788	49 968 391,664	9,54%
TNH1J89BSA75	CDP 20J 16/01/2024	9,49	QNB	7	3 485 315,199	3 488 971,940	0,67%
TN1XA8LHZ339	CDP 10J 07/01/2024	8,99	BT	75	37 425 269,951	37 455 117,249	7,15%

AC2-A-2 Pension livrée :

Désignation	Taux	Banque	Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
Pension livrée				50 501 357,441	51 284 139,581	9,79%
Prise en pension 5 144 BTA 7.2% Mai 2027 12J-02/01/2024	8,99%	BT	21/12/2023	5 000 466,968	5 014 202,973	0,96%
Prise en pension 21 331 BTA 8.8% Septembre 2032 105J-15/01/2024	9,65%	BNA	02/10/2023	19 999 988,262	20 487 849,087	3,91%
Prise en pension 6 572 BTA 8% Novembre 2030 15J-03/01/2024	8,99%	BT	19/12/2023	6 000 604,032	6 020 084,326	1,15%
Prise en pension 10 661 BTA 8.8% Septembre 2032 92J-16/01/2024	10,00%	BNA	16/10/2023	9 999 730,153	10 213 613,270	1,95%
Prise en pension 2 078 BTA 6.6% Mars 2027 15J-02/01/2024	8,99%	BT	18/12/2023	2 000 359,686	2 007 353,166	0,38%
Prise en pension 2 541 BTA 7.5% Janvier 2028 49J-08/01/2024	9,29%	AB	20/11/2023	2 499 665,240	2 526 757,445	0,48%
Prise en pension 5 418 BTA 7.3% Décembre 2027 12J-02/01/2024	8,99%	BTE	21/12/2023	5 000 543,100	5 014 279,314	0,96%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **10 386 518,273 Dinars** représentant les avoirs en banque.

AC3-A. Autres Créances D'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **3 083 718,792 Dinars** contre **626 643,610 Dinars** au 31/12/2022 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Sommes à recouvrer au titre des souscriptions	3 083 499,038	626 418,145
Autres créances d'exploitation	219,754	225,465
Total	3 083 718,792	626 643,610

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **20 416 758,193 Dinars** au 31/12/2023 contre **10 856 539,407 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Revenus	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Revenus des Certificats de Dépôt	6 833 219,765	4 698 078,760
Intérêts courus	105 516,108	128 864,307
Intérêts échus	6 727 703,658	4 569 214,453
Revenus des autres placements (DAT)	0,000	540 762,740
Intérêts courus	0,000	-3 813,699*
Intérêts échus	0,000	544 576,439
Revenus de prises en pension livrée	13 583 538,428	5 617 697,907
Intérêts courus	315 116,885	389 656,064
Intérêts échus	13 268 421,543	5 228 041,843
Total	20 416 758,193	10 856 539,407

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **3 006 629,258 Dinars** contre **991 770,885 Dinars** au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
PA 1	Opérateurs créditeurs	394 602,833	611 960,898
PA 2	Autres créditeurs divers	2 612 026,425	379 809,987
Total		3 006 629,258	991 770,885

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2023 à **394 602,833 Dinars** contre **611 960,898 Dinars** au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Gestionnaire	173 062,913	134 952,292
Dépositaire	48 477,007	109 772,637
Distributeurs	173 062,913	367 235,969
Total	394 602,833	611 960,898

PA 2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2023 à **2 612 026,425 Dinars** contre **379 809,987 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Autres créiteurs divers	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
État, impôts et taxes	46 574,011	18 528,165
Redevance CMF	48 474,799	37 800,157
Rémunération CAC	37 887,835	32 582,976
Jetons de présence	6 000,000	5 150,322
Provision pour charges diverses	10 343,996	5 807,812
Publicité et publication	6 895,996	0,000
Sommes à payer au titre de rachats	2 455 849,788	279 940,555
Total	2 612 026,425	379 809,987

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2023 à **4 283 272,891 Dinars** contre **2 479 380,052 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	1 878 536,142	1 048 090,341
Rémunération du dépositaire	526 200,607	383 199,370
Rémunération des distributeurs	1 878 536,142	1 048 090,341
Total	4 283 272,891	2 479 380,052

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à **699 780,190 Dinars** contre **491 356,943 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Redevance CMF	526 177,579	383 214,918
Impôts et Taxes	93 054,637	59 482,502
Rémunération CAC	53 244,261	35 163,646
Jetons de Présence	6 000,000	6 276,671
Publicité et Publication	10 486,327	4 807,662
Diverses charges d'exploitation	10 817,386	2 411,544
Total	699 780,190	491 356,943

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2023 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01 (en nominal)	2023	2022
· Montant	279 647 700,000	201 968 700,000
· Nombre de titres	2 796 477	2 019 687
· Nombre d'actionnaires	3 007	2 673
Souscriptions réalisées (en nominal)		
· Montant	435 265 800,000	352 106 900,000
· Nombre de titres émis	4 352 658	3 521 069
Rachats effectués (en nominal)		
· Montant	391 583 700,00	274 427 900,000
· Nombre de titres rachetés	3 915 837	2 744 279
Capital au 31/12	491 073 727,388	400 426 910,409
· Montant en nominal	323 329 800,000	279 647 700,000
· Sommes non capitalisables (1)	2 027 132,632	990 166,732
· Sommes capitalisées (2)	165 716 794,756	119 789 043,677
· Nombre de titres	3 233 298	2 796 477
· Nombre d'actionnaires	3 179	3 007

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent au 31/12/2023 à **2 027 132,632 Dinars** et se détaillent comme suit :

Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	990 166,732
1- Résultat non capitalisables de la période	914 832,999
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-107 397,520
§ +/- values réalisées sur cession de titres	1 022 230,519
§ Frais de négociation de titres	0,000
2- Régularisation des sommes non capitalisables	122 132,901
§ Aux émissions	1 940 441,286
§ Aux rachats	-1 818 308,385
Total des sommes non capitalisables	2 027 132,632

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2023 à **165 716 794,756 Dinars** et se détaillent comme suit :

	Montant au 31/12/2023
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	119 789 043,677
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	23 539 287,025
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	22 388 464,054
§ Aux émissions	223 105 118,355
§ Aux rachats	-200 716 654,302
Total des sommes capitalisées	165 716 794,756

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2022 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 18/05/2023 statuant sur les états financiers de l'exercice 2022 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2022	21 979 217,691
Régularisation du résultat capitalisable	1 560 069,334
Sommes capitalisées – Exercice 2022	23 539 287,025

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Le solde de ce poste au 31/12/2023 se détaille ainsi :

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Résultat capitalisable de la période	34 232 471,182	21 979 217,691
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-1 319 930,757	1 560 069,334
Sommes capitalisables	32 912 540,425	23 539 287,025

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	12,129	8,922	9,166	6,838	8,274
Charges de gestion des placements	-1,325	-0,887	-0,788	-0,611	-0,683
Revenu net des placements	10,804	8,035	8,379	6,227	7,590
Autres charges d'exploitation	-0,216	-0,176	-0,200	-0,157	-0,177
Résultat d'exploitation	10,587	7,860	8,179	6,070	7,413
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,408	0,558	-0,955	0,560	-0,623
Sommes capitalisables de l'exercice	10,179	8,417	7,224	6,631	6,790
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,408	-0,558	0,955	-0,560	0,623
Variation des +/- values potentielles/titres	-0,033	0,276	0,081	0,131	0,311
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,316	-0,233	0,160	0,090	-0,066
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
+/- values sur titres et frais de négociations	0,283	0,043	0,241	0,221	0,245
Résultat net de l'exercice	10,870	7,902	8,419	6,291	7,658
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,283	0,043	0,241	0,221	0,245
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,010	0,010	-0,009	0,002	-0,016
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,273	0,053	0,232	0,223	0,229
Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	162,059	151,607	143,137	135,682	128,828

5-2 Ratio de gestion des placements

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen :					
	0,815%	0,647%	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :					
	0,133%	0,128%	0,127%	0,128%	0,130%
Résultat capitalisable de la période / actif net moyen :					
	6,513%	5,735%	5,194%	4,968%	5,427%
Actif net moyen (en DT)	525 606 324,349	383 256 233,925	318 053 907,742	268 489 034,622	248 244 423,446

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, à compter du 1er décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion Celle-ci est, notamment, chargée de la gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;

En contrepartie de ses prestations, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,20% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,35% à 0,2% TTC l'an.

Il est à noter qu'en vertu de la convention de délégation de la gestion administrative et comptable des OPCVM gérés, conclue en date du 24/12/2021 entre TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS, cette dernière a été désignée comme gestionnaire administratif et comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Ce changement, dument agréé par le CMF, entre en vigueur à compter du 03/01/2022.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée en faveur de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an. Cette modification entre en vigueur à partir du 1er août 2022.

De même, le conseil d'administration de ladite SICAV réuni, en date du 29 novembre 2023, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,30% HT à 0,40% HT de l'actif net l'an.

Cette modification entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de supprimer, depuis le 1er janvier 2016, le seuil minimum de 5 000 dinars TTC et le seuil maximum de 20.000 dinars TTC qui étaient initialement appliqués.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,2% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

A noter qu'à partir du 15/07/2021, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,15% à 0,2% TTC l'an.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution, payée à ses distributeurs la BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS et partagée entre eux au prorata de leurs distributions, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an. Cette modification entre en vigueur à partir du 1er août 2022.

De même, le Conseil d'Administration de ladite SICAV réuni, en date du 29 novembre 2023, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution, payée à ses distributeurs la BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS et partagée entre eux au prorata de leurs distributions, en la portant de 0,30% HT à 0,50% HT de l'actif net l'an.

Cette modification entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

5-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2014, suite au changement du type de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 24/04/2014.

5-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce depuis le 1er janvier 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.2** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales

d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe

à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV Patrimoine Obligataire des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 15 mars 2024

**Le commissaire aux comptes
ABC Audit & Conseil**

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur

communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2023 :

1. En vertu de la convention de gestion (commerciale, administrative, comptable et financière) conclue avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de gestion annuelle de 0,20% TTC de son actif net calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er août 2022.

Au titre de l'exercice 2023, les frais de gestion se sont élevés à 1 878 536,142 DT.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 29 novembre 2023, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,30% HT à 0,4% HT de l'actif net l'an. Cette modification, qui entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024, devrait être approuvée par votre prochaine assemblée générale.

2. En vertu de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de dépôt annuelle de 0,10% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice 2023, les frais de dépôt se sont élevés à 526 200,607 DT.

3. En vertu des conventions de distribution signées avec « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), « BIAT » et « BIAT CAPITAL », qui ont été mises à jour en date du 18/12/2015 et entrées en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de distribution de 0,20% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement. La part de chaque distributeur de cette commission est calculée au prorata de sa distribution.

Une nouvelle convention tripartite a été conclue en date du 9 juillet 2021, par « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » avec « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS », selon laquelle « TUNISIE VALEURS » est désignée comme étant un nouveau distributeur des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » en remplacement de « BIATCAPITAL » et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de « BIATCAPITAL » par « TUNISIE VALEURS ». Cette nouvelle convention maintient les mêmes modalités de calcul et de paiement de la commission de distribution que celle antérieurement conclue avec « BIAT CAPITAL ».

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution payée à ses distributeurs la « BIAT », « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS » et partagée entre eux au prorata de leurs distributions, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er août 2022.

Les frais de distribution au titre de l'exercice 2023 se sont élevés à 1 878 536,142 DT et sont répartis entre les distributeurs comme suit :

Distributeur	Montant au 31.12.2023
BIAT	1 439 069,984
TUNISIE VALEURS	403 863,702
TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	35 602,456
Total	1 878 536,142

En outre, le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 29 novembre 2023, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution payée à ses distributeurs la « BIAT », « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS » et partagée entre eux au prorata de leurs distributions, en la portant de 0,30% HT à 0,5% HT de l'actif net l'an. Cette modification, qui entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024, devrait être approuvée par votre prochaine assemblée générale.

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2023 totalisent un montant brut de 6 000,000 DT. De même, le montant payé en 2023 au titre des jetons de présence de l'exercice 2022 s'est élevé à 6 000,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 mars 2024

**Le commissaire aux comptes
ABC Audit & Conseil**

Walid AMOR